

Lignes de conduite de Kobe1 : examen par le Secrétariat des réponses soumises par la Commission des Pêcheries de l'Ouest et du Centre du Pacifique (WCPFC) depuis 2007¹

	Lignes de conduite	Réponse
I	<p>Défis et domaines clefs Domaines et défis suivants à aborder de toute urgence par le biais d'une coopération et coordination effectives entre les cinq ORGP thonières, afin d'améliorer leurs performances.</p>	
I.1	<p>Amélioration, partage et diffusion des données et des évaluations de stocks et de toutes autres informations pertinentes, y compris le développement de méthodologies de recherche, de manière précise et le plus rapidement possible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les informations scientifiques et les données relevant du domaine public, y compris les résultats des programmes de recherche et des évaluations des stocks, sur les stocks cibles ou les espèces capturées de façon accidentelle lors d'opérations de pêche de thonidés dans l'Océan Pacifique Centre-Ouest sont disponibles sur le site Web de la WCPFC (www.wcpfc.int). • La disponibilité des données opérationnelles est assujettie à des normes de confidentialité qui limitent les informations du domaine public aux données qui ne révèlent pas les opérations des navires. Les données de capture et d'effort du domaine public doivent être regroupées à un niveau de trois navires ou plus. Etant donné que les données regroupées transmises par les membres de la WCPFC détaillent rarement le nombre de navires associés, la plupart des données reçues sont traitées comme n'appartenant pas au domaine public. • La Commission développe, en outre, des normes et des procédures complémentaires pour l'accès et la diffusion des données ne relevant pas du domaine public, aux fins d'application et d'exécution. • Au cours de la période d'évaluation, les gestionnaires de données et les scientifiques affiliés à la WCPFC ont directement collaboré avec les scientifiques et les programmes de recherche de l'IOTC et de l'IATTC.
I.2	<p>Développement, si approprié, et application de critères et de procédures équitables et transparents pour l'allocation de possibilités de pêche ou des niveaux d'effort de pêche, incluant des dispositions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bien qu'aucun TAC n'ait été établi ni alloué, conformément à la Convention de la WCPFC (Article 10), la Commission a fixé des limites à la capture et à l'effort pour le thon obèse et l'albacore, par le biais des mesures de conservation et de gestion (CMM) qu'elle a adoptées.

¹ Sans préjudice des opinions individuelles ou collectives des Membres, des Non-membres coopérants et des Territoires participants (CCM) de la WCPFC.

	<p>prévoyant l'admission de nouveaux participants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A sa réunion annuelle du mois de décembre 2008, la Commission a révisé les procédures d'examen des candidatures de nouveaux participants pour l'octroi du statut de Non-membre coopérant, en donnant des directives exhaustives sur les opportunités de pêche pour les stocks approchant une totale exploitation. • Un groupe sous-régional des Membres de la WCPFC, dénommé les Parties de l'Accord de Nauru (PNA), a mis en œuvre un programme basé sur la ZEE pour allouer des opportunités de pêche aux senneurs, en fonction de l'effort de pêche par jour. Ce programme s'applique également aux nouvelles parties prenantes, sous réserve que le nouvel Etat de pavillon participant soit un Membre ou un Non-membre coopérant de la Commission. Cet accord, qui soutient les aspirations des Etats en développement à développer leurs pêcheries, a été inclus dans les mesures de conservation et de gestion (CMM) adoptées par la Commission en ce qui concerne l'albacore et le thon obèse.
I.3	<p>Contrôles, y compris, le cas échéant, réduction de la capacité, afin d'assurer que la capture totale réelle, le niveau de l'effort de pêche et la capacité sont proportionnés aux possibilités de pêche disponibles en vue d'assurer la durabilité de la ressource des stocks de thonidés, tout en permettant un développement légitime des pêcheries des Etats côtiers en développement, en particulier les petits états et territoires insulaires en développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de conservation et de gestion (CMM) de la Commission stipulent ou bien qu'il ne se produise pas d'augmentation supplémentaire de la capture ou de l'effort, ou que, dans le cas de la dernière décision relative à la conservation et la gestion de l'albacore et du thon obèse (CMM 2008-01), la mortalité par pêche du thon obèse soit réduite de 30% de 2009 à 2011. Les mesures de conservation et de gestion relatives au thon obèse, à l'albacore, au germon et à l'espadon incluent des dispositions qui sont sans préjudice des aspirations légitimes des Etats et des Territoires participants en développement à développer leurs pêcheries.
I.4	<p>Assurance que les mesures de gestion sont basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et qu'elles sont cohérentes avec l'approche de précaution, en particulier au regard de l'établissement de mesures effectives de rétablissement des stocks et d'autres mesures visant à maintenir les stocks à des niveaux soutenables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation indépendante des accords provisoires pour le fonctionnement et la structure scientifique, réalisée en 2008, a noté que, compte tenu des incertitudes créées par une réception incomplète et tardive des données, la qualité de l'avis scientifique formulé à la fois par le prestataire de services scientifiques de la Commission, le Programme Pêche Hauturière du Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC-OFP), et par le Comité scientifique, est élevée, d'après les normes internationales. • La Commission s'est engagée dans un processus visant à étudier les objectifs de gestion pour la

		<p>conservation et la gestion des espèces cibles de thonidés. Les décisions de gestion se sont fondées, jusqu'à présent, sur le maintien des stocks au niveau, ou au-dessus, des points de référence basés sur la Production Maximale Equilibrée (PME).</p>
I.5	<p>Assurance de l'application, à travers l'établissement de mesures MCS intégrées (suivi, contrôle et surveillance), lesquelles pourraient comprendre : VMS, observateurs, schémas d'arraisonnement et d'inspection, contrôles de l'Etat de port, mesures de l'Etat de marché, contrôles plus stricts pour le transbordement, suivi de l'engraissement du thon rouge et harmonisation de ces mesures entre les cinq ORGP thonières, selon le cas, afin d'éviter les doubles emplois et accroître l'efficacité en matière de coûts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission a accompli de grands progrès en termes de développement et de mise en œuvre d'un ensemble intégré d'instruments de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS), et notamment: <ul style="list-style-type: none"> ○ Un Registre des navires de pêche et d'autorisations de pêche ; ○ L'activation d'un système de VMS centralisé, à compter du 1^{er} avril 2009 ; ○ La mise en œuvre de procédures visant à établir une Liste de navires IUU ; ○ La mise en œuvre de procédures d'arraisonnement et d'inspection en haute mer, en 2008 ; ○ Le développement et la mise en œuvre d'un Programme Régional d'Observateurs en 2008 (couverture des senneurs de 20% en 2009, de 100% en 2010 et de 5% de la flottille palangrière d'ici le mois de juin 2012) ; ○ Des exigences concernant les Programmes de gestion de la pêche sous DCP, la rétention des captures et des plans de développement pour les pêcheries réalisant des prises accidentelles de thon obèse. • Examen en cours des questions ci-après, sous les auspices du Comité Technique et d'Application (TCC) de la Commission : <ul style="list-style-type: none"> ○ Vérification des transbordements ; ○ Mesures du ressort de l'Etat du port ; ○ Accords d'affrètement ; ○ Documentation statistique/des captures ; ○ Contrôle des ressortissants ; et ○ Suivi et déclaration de l'application. • Des progrès limités ont été réalisés en ce qui concerne: <ul style="list-style-type: none"> ○ L'examen des mesures commerciales ; ○ L'harmonisation des efforts entre les ORGP thonières (bien que certains Membres, Non-membres coopérants et Territoires participants (CCM) aient tenté d'aborder cette question dans les discussions tenues sur les procédures de la liste des navires IUU et

		la documentation des captures, par exemple).
I.6	Application de sanctions/pénalités suffisamment rigoureuses afin de décourager les membres et non-membres de s'adonner à la pêche IUU.	<ul style="list-style-type: none"> • La Liste des navires IUU est le principal instrument dont dispose la Commission pour décourager les activités de pêche IUU. Les questions actuelles qui font encore l'objet d'examen en ce qui concerne les procédures de la Commission en matière d'IUU incluent notamment, mais sans s'y limiter, les points suivants: <ul style="list-style-type: none"> ○ La reconnaissance réciproque des Listes des navires IUU d'autres ORGP thonières ; ○ Une disposition actuelle visant à la participation d'un Membre de l'Etat de pavillon dont le navire a été proposé pour inclusion dans la Liste IUU au processus de prise de décision sur les activités IUU ; et ○ L'application de la désignation d'IUU à d'autres navires liés au propriétaire d'un navire inclus dans la Liste des navires IUU. • A sa réunion ordinaire annuelle de 2008, le Comité Technique et d'Application (TCC) a entrepris un processus visant à étudier les moyens d'améliorer le suivi de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (CMM) et d'autres décisions prises par la Commission, ainsi que les réponses pertinentes en cas de non-application, par la mise en place d'un Comité pour le suivi de l'application des mesures de conservation et de gestion(CMM). Cette question sera examinée plus exhaustivement à la réunion du Comité Technique et d'Application (TCC) de 2009.
I.7	Développement et mise en œuvre de mesures plus rigoureuses visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU, y compris des mécanismes d'identification et de quantification des activités de pêche IUU, basé sur des données commerciales et d'autres informations pertinentes, un système d'échange d'information sur la pêche IUU entre les ORGP et entre les Etats de pavillon, Etats de port, Etats de marché et Etats côtiers, la consolidation des listes positives et négatives, telle que décrite dans la Section II ici-bas, le contrôle effectif des ressortissants conformément à leurs obligations dans le cadre du droit international, l'identification	<p>Veillez vous reporter ci-dessus pour des détails sur les initiatives actuellement prises par la WCPFC pour le contrôle des ressortissants et la Liste IUU. La Liste IUU adoptée par la WCPFC à sa réunion ordinaire annuelle est diffusée aux autres ORGP et publiée sur le site Web de la WCPFC. Les Secrétariats des ORGP thonières ont collaboré afin de fusionner leurs registres des navires de pêche respectifs, de sorte à créer un registre mondial des navires de pêche de thonidés inscrits auprès d'une, ou de plusieurs, ORGP thonières (www.tuna-org.org).</p>

	du propriétaire réel et établissement du « lien réel » et la diffusion d'informations pertinentes au public	
I.8	Etablissement et mise en œuvre d'un système de suivi des captures à partir des navires effectuant la capture jusqu'aux marchés.	<p>Veillez vous reporter ci-dessus pour des détails sur les progrès limités en ce qui concerne un accord sur un programme de document statistique/documentation des captures pour la WCPFC.</p>
I.9	Examen des performances des ORGP thonières conformément à l'Annexe 1	<ul style="list-style-type: none"> • La WCPFC n'a pas encore entrepris toutes les démarches nécessaires pour réaliser une évaluation exhaustive des performances. Une évaluation indépendante des accords provisoires pour le fonctionnement et la structure scientifique a été réalisée en 2008 et la Commission et ses organes subsidiaires étudieront des stratégies de mise en œuvre des recommandations convenues, au cours de 2009. • En tant qu'organisation relativement récente (fondée en 2005), les Membres, Non-membres coopérants et Territoires participants (CCM) estiment généralement que la Commission met encore en place son Secrétariat, ses procédures et ses systèmes et adopte des mesures de conservation et de gestion de base. Il convient donc de laisser suffisamment de temps à la nouvelle Commission pour être opérationnelle. Lorsque la WCPFC réalisera l'évaluation de ses performances prochainement, elle pourra utiliser l'expérience tirée d'autres évaluations des performances afin d'établir les termes de référence et les procédures pour son évaluation.
I.10	Mise en œuvre d'une approche de précaution et d'une approche écosystémique à la gestion de la pêche, y compris l'amélioration de la collecte des données sur les prises accessoires fortuites et d'espèces non-cibles et l'établissement de mesures visant à minimiser l'effet défavorable de la pêche des poissons grands migrateurs sur les espèces ayant un lien écologique avec ceux-ci, en particulier les tortues de mer, les oiseaux de mer et les requins, en tenant compte des caractéristiques de chaque écosystème et des technologies utilisées pour minimiser les effets néfastes.	<ul style="list-style-type: none"> • En 2007, la réunion annuelle de la Commission a entériné une recommandation du Comité scientifique visant à entreprendre un programme de recherche sur trois ans afin d'évaluer et de proposer des mesures pour réduire les risques auxquels sont exposés les espèces non-ciblées, capturées pendant les opérations de pêche de thonidés dans la zone de la Convention de la WCPF. Le SPC-OFP a commencé à mettre en œuvre le Programme de recherche sur l'évaluation des risques écologiques en 2008. Certains résultats de ce programme de recherche seront inclus dans une partie consacrée aux prises accessoires et à l'atténuation des prises accessoires du site web de la Commission qui est actuellement en cours de développement. • La Commission a adopté des mesures de conservation et de gestion (CMM) ayant force

		<p>exécutoire pour les tortues de mer, les oiseaux marins et les requins ainsi qu'une résolution n'ayant pas force exécutoire pour les espèces de poissons non ciblés. Les caractéristiques communes de ces décisions de la Commission incluent un engagement envers les directives internationales pertinentes, telles que les Directives techniques et les Plans d'Action opportuns, élaborés sous les auspices du Code de conduite de la FAO, l'amélioration de la collecte des données, notamment par le biais des programmes d'observateurs, des programmes de recherches sur la biologie et l'atténuation, l'évaluation de l'état des stocks de requins, l'exigence d'utiliser des technologies spécifiques d'atténuation et d'encourager la totale utilisation des requins.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A sa réunion annuelle de 2008, la Commission a adopté une mesure de conservation et de gestion (CMM) relative à l'interdiction de pêcher avec de longs filets dérivants.
I.11	Développement de la collecte des données, de l'évaluation des stocks et d'une gestion appropriée des pêcheries de requins relevant de la compétence des ORGP thonières.	En 2008, la Commission a révisé sa mesure de conservation et de gestion (CMM) adoptée en 2006, relative aux requins, en l'étendant aux navires de moins de 24 mètres de longueur hors-tout et en sollicitant l'évaluation des espèces clefs de requins.
I.12	Recherche et développement de techniques visant à réduire la prise accidentelle de thons juvéniles dans les pêcheries thonières, notamment dans les opérations sous DCP.	Depuis sa première réunion, tenue en 2005, le Comité scientifique de la Commission, par le biais des travaux réalisés à la fois par son Groupe de travail spécialisé sur les écosystèmes et les prises accessoires (SWG) et son Groupe de travail spécialisé sur la technologie halieutique, a discuté des efforts dans l'Océan Pacifique Centre-Ouest et au niveau mondial visant à réduire la capture des thonidés mineurs sous objets flottants (STFO). La mesure de conservation et de gestion actuellement en vigueur au sein de la Commission, en ce qui concerne le thon obèse et l'albacore, encourage les Membres, Non-membres coopérants et Territoires participants (CCM), en collaboration avec le secteur industriel, à rechercher activement des mesures d'atténuation des captures de juvéniles de thon obèse et d'albacore dans les opérations de pêche sous DCP.
I.13	Assistance en matière de renforcement adéquat des capacités, y compris en moyens humains, aux États côtiers en développement, en particulier aux petits États et territoires insulaires en développement, en vue du développement d'une pêcherie	<p>Le budget de la Commission inclut un chapitre visant à permettre à un représentant de chaque Etat membre et Territoire participant en développement de prendre part aux travaux de chaque réunion de la Commission et de ses organes subsidiaires.</p> <p>La Commission a également établi un fonds à titre volontaire, dénommé Fonds pour des exigences</p>

	responsable, y compris par la participation aux réunions des ORGP et aux rencontres scientifiques, à la collecte des données de pêche, à l'évaluation des stocks, et à la mise en œuvre de mesures MCS.	spéciales, aux fins du renforcement des capacités des Etats membres et des Territoires participants en développement. En outre, un membre a mis en place son propre fonds afin d'encourager des efforts similaires. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a récemment approuvé une proposition de financement élaborée par le Secrétariat de la WCPFC aux fins du renforcement de la collecte des données, du suivi des pêcheries et de l'engagement de la WCPFC envers le renforcement des capacités en Indonésie, aux Philippines et au Vietnam.
I.14	Renforcement de la coopération entre scientifiques, experts pertinents et autres organisations de pêche pertinentes, éventuellement par l'organisation de symposiums ou de groupes de travail sur des sujets appropriés d'intérêt commun. Coordination de la programmation des réunions annuelles et des rencontres scientifiques, afin d'éviter leur simultanéité et de proposer un intervalle de temps adéquat entre les réunions scientifiques et annuelles et entre la soumission des propositions et les réunions annuelles	Les scientifiques affiliés à la WCPFC collaborent régulièrement avec les scientifiques de l'IATTC et de l'IOTC en ce qui concerne les activités d'évaluation des stocks, notamment pour les stocks Pan-Pacifiques, la recherche biologique et les études de marquage. Le SPC-OFP participe activement à un réseau scientifique international, consacré aux thonidés, avec notamment la réalisation de recherches sur les écosystèmes océaniques et le changement climatique.
II.	Travail technique pour coopérer entre les ORGP:	
II.1	Création d'un registre harmonisé des navires de pêche thonière, aussi exhaustif que possible (liste positive) et incluant l'utilisation d'un numéro unique et permanent pour chaque navire, tel qu'un numéro OMI. La liste positive devrait inclure les navires auxiliaires. Création d'une liste globale de navires IUU	Depuis 2007, les Secrétariats des ORGP thonières collaborent avec l'OMI, LR-F, et la FAO pour étudier les informations détaillées actuellement collectées par les ORGP thonières pour leurs registres des navires de pêche respectifs, et les comparer aux exigences de l'OMI/LR-F dans l'objectif de générer un numéro d'identification unique des navires et d'identifier un processus permettant aux ORGP thonières d'atteindre les conclusions convenues à Kobe1. Voir le document TRFMO2-011/2009.
II.2	Harmonisation et amélioration des Programmes de suivi commercial et, selon le cas, développement des documents sur les captures, y compris les systèmes de marquage, au besoin	La WCPFC n'a pris part aux activités liées à cette question que par le biais des membres de la WCPFC qui sont également membres d'autres ORGP et qui participent activement au développement et à la mise en œuvre du programme de documentation des captures et du suivi du commerce. Veuillez vous reporter aux points 1.5 et 1.8 ci-dessus.
II.3	Harmonisation des mesures de contrôle pour les transbordements	Le programme de vérification des transbordements de la WCPFC est en cours de développement. La

		WCPFC n'a pris part aux activités y afférentes réalisées au sein d'autres ORGP thonières que par le biais des membres de la WCPFC qui sont également membres d'autres ORGP et qui participent activement au développement et à la mise en œuvre des procédures de vérification des transbordements.
II.4	Standardisation du format de présentation des résultats d'évaluation des stocks	Le prestataire de services scientifiques et le Comité Scientifique de la WCPFC utilisent généralement la « courbe de Kobe » pour présenter les résultats de l'évaluation des stocks.
III	Mise en œuvre au sein de chaque ORGP en 2007	
III.1	Rapport au Comité des Pêches de la FAO (COFI) de 2007	
III.2	Les membres devront commencer à mettre en œuvre les mesures prévues dans les présentes Lignes de conduite, à la réunion annuelle de 2007 de chaque ORGP thonière, à titre prioritaire, conformément à leur Convention respective	Comme cela a été indiqué ci-dessus, de nombreuses questions identifiées à Kobe ont été reprises par la WCPFC.
III.3	Mécanisme de suivi	
III.3(1)	<i>Au niveau politique</i> Une réunion <i>ad hoc</i> des Présidents des ORGP thonières devrait être tenue au mois de janvier ou février 2008 aux Etats-Unis d'Amérique afin de discuter des mesures de suivi que devra prendre chaque ORGP. La réunion devrait se dérouler avec la participation des représentants appropriés des secrétariats des ORGP, ainsi qu'avec la représentation de la FAO.	Cf. www.tuna-org.org
III.3(2)	<i>Au niveau technique</i> Un groupe de travail technique, constitué d'experts pertinents des ORGP thonières, devrait être établi afin d'examiner les questions techniques abordées dans la section II des présentes Lignes de conduite. La première réunion du Groupe de travail sera tenue en juillet 2007 aux Etats-Unis d'Amérique conjointement aux réunions intersessions de l'ICCAT, et les ORGP thonières examineront les résultats de ces travaux lors des réunions annuelles de 2008. Les secrétariats des cinq ORGP thonières examineront	Cf. www.tuna-org.org . Le Secrétariat de la WCPFC a pris connaissance de cette réunion du Groupe de travail technique.

	<p>conjointement les questions techniques 2 et 3 exposées dans la section II à l'occasion de la réunion du COFI de la FAO en 2007. La question technique n°4 sera considérée par les présidents scientifiques des cinq ORGP thonières. Les résultats des quatre questions techniques devraient être présentés à la prochaine réunion conjointe des ORGP</p>	
--	---	--